

DECLARATION DU REPRESENTANT DES ORGANISATIONS AUTOCHTONES DE CENTRAFRIQUE SUR LA DECLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole en ce jour, devant ce mécanisme pour évoquer la situation des Peuples Autochtones vivant en République Centrafricaine, plus précisément ceux des Aires Protégées de Dzanga-Sangha.

En effet, notre pays compte deux Peuples Autochtones : les BaAka et les Peulhs.

La République Centrafricaine, malheureusement, n'est connue que pour son instabilité politique et les crises politico-militaires à répétition.

Malgré cette situation, le Gouvernement a porté son adhésion aux principes internationaux des droits humains. Les énoncés de la plupart de ces instruments sont repris et reconnus par notre Constitution de 2016.

La République Centrafricaine est ainsi le tout premier pays africain qui a ratifié la convention 169 de l'OIT. Cette ratification, couplée au vote de la Déclaration constitue l'expression de sa volonté politique.

Cependant les Peuples Autochtones connaissent depuis des lustres la discrimination et les violations de tout genre. A ceci s'ajoute le faible accès aux services sociaux de base et l'accès insuffisant aux droits et à la justice.

C'est dans ce contexte qu'entre 2015 et 2017 notre organisation "Maison de l'enfant et de la femme pygmées" et en partenariat avec la BMZ et la WWF, a travaillé sur la mise en œuvre de la Déclaration et la Convention 169. Nous avons créé une Clinique juridique pour les communautés autochtones BaAka (Pygmées) et autres populations vulnérables des Aires Protégées de Dzanga-Sangha.

Nous avons fourni l'assistance juridique et des moyens aux communautés pour relever elles-mêmes leurs défis afin qu'elles deviennent actrices de la protection de leurs droits, y compris leur patrimoine culturel et naturel. Malgré cet effort, la situation socioéconomique des Peuples Autochtones reste précaire.

Eu égard à cette situation, nous formulons ces recommandations :

• Au Gouvernement:

- ✓ Traduire les engagements internationaux dans les lois nationales, tout en impliquant les peuples autochtones ;

- ✓ Améliorer l'accès à la Justice et aux droits des Peuples Autochtones ;
- ✓ Créer une structure en charge des autochtones
- ✓ Impliquer davantage les Peuples Autochtones de Centrafrique dans les tous les processus démocratiques et de résolution de la crise politico-sociale ;
- ✓ Améliorer la représentation autochtone dans les institutions étatiques ;
- **Aux institutions internationales :**
 - ✓ Tenir compte de la situation spécifique des Peuples Autochtones des Centrafrique ;
 - ✓ Encourager le Gouvernement à créer une institution spéciale traitant de la question des Peuples Autochtones.
 - ✓ Améliorer le travail des organisations autochtones en leur octroyant les moyens adéquats ;
- **Au mécanisme des Experts**
 - ✓ Faire connaître son travail aux communautés ;
 - ✓ Contribuer au renforcement des capacités des leaders communautaires
 - ✓ Œuvrer pour une participation efficiente des délégués des communautés dans les assises sur tous les thématiques concernant les Peuples Autochtones ;

Je vous remercie

AMOLET Martial Yvon

Responsable de la Clinique Juridique de Bayanga

Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées(MEFP)

Dzanga-Sangha

Tel: 00236 75 63 63 82

Email: martyvamolet@yahoo.fr

Skype: amoletskype1